

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 16 FEV. 2026

portant retrait de la reconnaissance de la démarche Sublim' de Bessenay en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

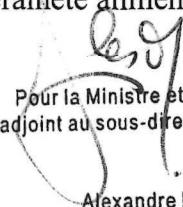
La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 21 octobre 2016 à la démarche Sublim' de Bessenay, portée par CALIFRUIT, 234 avenue du Général de Gaulle – BP 53 – 69530 Brignais, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 16 FEV. 2026

La ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire


Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité
Alexandre MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 16 FEV. 2026

**portant retrait de la reconnaissance de la démarche VIVRE en application de l'article D.
617-5 du code rural et de la pêche maritime**

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 26 février 2013 à la démarche VIVRE – Vignerons Investis en Viticulture Respectueuse de la Vie et de l'Environnement, portée par la SCA Balma Venitia, 228 route de Carpentras – 84190 Beaumes de Venise, est retirée.

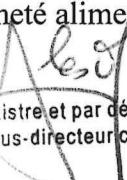
Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

16 FEV. 2026

La ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire


Pour le Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Alexandre MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 16 FEV. 2026

**portant retrait de la reconnaissance de la démarche Référentiel Blé Terrena en application
de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 7 octobre 2021 à la démarche Référentiel Blé Terrena, portée par la société coopérative agricole Terrena, 7 avenue Jean Joxé – 49002 Angers, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 16 FEV. 2026

La ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Alexandre MARTIN

